

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024****DELIBERATION N°2024/1907-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU BUREAU DU CASIS DU 17 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juillet 2024 - Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 avril 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

**Article 1** : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 17 avril 2024.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240719-Delib241907-01-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2024

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS**  
**- REUNION DU 17 AVRIL 2024 – 11H**

Le mercredi 17 avril 2024 à 11h, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 04 mars 2024

Affaire n°2 : Marché SDIS971/23-040 Assurances pour les besoins du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Affaire n°3 : Marché SDIS971/24-001 Acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de ménage

Affaire n°4 : Création d'emplois permanents au Groupement Infrastructures et Logistique

Affaire n°5 : Création d'emplois permanents PATS au Groupement Budget Commande Publique

Affaire n°6 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Affaire n°7 : Dématérialisation des bulletins de paie

Affaire n°8 : Présidence jury SSIAP et modalités d'indemnisation

Questions diverses

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	

Mme MINATCHY Danielle	1 <sup>ère</sup> vice- présidente	<i>Absente excusée</i>	
M. BARON Adrien	2 <sup>ème</sup> vice- président		X
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice- présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>	

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Col. LHOMME Frédéric	DDA	X	
M. RILCY Mario	Cheffe du Service Finances	X	
Mme COLLIDOR Nadia	Cheffe du Service Commande Publique	X	
LCL VALMY- DHERBOIS Didier	Chef du Groupement Infrastructure et Logistique	X	
M. LUCE Jean- Marius	Chef du Service Logistique	X	
Lt. ROSPART Steed	Adjoint au Chef du Service Prévention	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	X	

**Secrétariat :**

- Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3<sup>ème</sup> vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (PCASIS) ouvre la séance du Bureau, et après avoir obtenu son accord, désigne Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés dans l'ordre précédemment détaillé.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 04 mars 2024**

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 04 mars dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°2 : Marché SDIS971/23-040 Assurances pour les besoins du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe**

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Celui-ci commence sa présentation en précisant le contexte difficile dans lequel ce marché a été lancé. En effet, les collectivités, et singulièrement les Services d'Incendie et de Secours (SIS), sont confrontés à une envolée des cotisations d'assurance et, dans le même temps, à une raréfaction des assureurs se portant candidats aux marchés publics. Cette réalité a d'ailleurs été rappelée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en amont du Bureau.

Le DDSIS poursuit sa présentation en détaillant les quatre (04) lots qui composent ce marché estimé à 421 000 € par an : dommages aux biens et risques annexes (Lot n°1), responsabilité civile et risques annexes (Lot n°2), navigation – flotte nautique (Lot n°3), et flotte automobile et risques annexes (Lot n°4).

Il rappelle ensuite aux membres de l'instance le mode de passation choisi, les modalités de la publicité du marché, et précise que la durée du marché a été fixée à cinq (05) ans. Celui-ci prendra effet à compter du 1er avril 2024 à 0h ou au plus tard à la notification pour les lots n°1 et 2, et à compter du 1er juillet 2024 à 0h ou au plus tard à la notification pour les lots n°3 et 4.

Monsieur le Contrôleur Général informe les membres qu'une séance d'ouverture des offres a eu lieu le 18 mars dernier, et que seuls deux plis ont été reçus : l'un émanant de la société ACL COURTAGE pour le lot n°3, l'autre émanant de la société SMACL ASSURANCES pour le lot n°4.

Il précise que les lots n°1 et 2 n'ont reçu aucun pli.

Lors de sa séance qui s'est tenue ce matin avant le Bureau, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le lot n°3 du marché à la société ACL COURTAGE, et le lot n°4 à la société SMACL ASSURANCES.

Une fois sa présentation terminée, le DDSIS demande à Madame THEOBALD-PONCHATEAU si sa commune rencontre les mêmes difficultés que le SIS pour assurer ses biens et son personnel. La 3<sup>ème</sup> vice-présidente acquiesce et indique qu'elle procède actuellement à l'inventaire des biens communaux. Le but de cette démarche est de retirer des biens assurés, les immeubles vétustes, et ainsi de réduire le montant des cotisations d'assurance.

Le PCASIS remercie Madame THEOBALD-PONCHATEAU pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

*Le vote POUR l'emporte.*

**Affaire n°3 : Marché SDIS971/24-001 Acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de ménage**

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Monsieur Jean Marius LUCE, chef du Service Logistique. Le DDSIS commence la présentation en indiquant que pour répondre à ses besoins en matière de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de ménage, le SIS de la Guadeloupe a lancé un marché. Estimé à 102 500 € par an, celui-ci est composé de deux lots : l'un relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et de restauration (lot n°1) ; l'autre relatif aux petits matériels d'entretien (lot n°2).

Le mode de passation choisi, les modalités de la publicité du marché, ainsi que sa durée (quarante-huit mois toutes périodes confondues) sont ensuite précisés aux membres.

Monsieur LUCE poursuit la présentation et indique que la remise d'ouverture des offres a eu lieu le 18 mars dernier. Onze (11) plis ont été reçus dont (03) trois doublons :

N° pli	Date	Entreprise	Lots
1	05/03/2024	MVTEC (Doublon)	1, 2
2	05/03/2024	MVTEC	1, 2
3	07/03/2024	SOCOMEKO SAS (Doublon)	1, 2
4	07/03/2024	CARAIBES HYGIENE ET EMBALLAGE	1, 2

5	07/03/2024	SOCOMECS SAS (Doublon)	1, 2
6	07/03/2024	SOCOMECS SAS	1, 2
7	07/03/2024	AVENIR SERVICE	1, 2
8	07/03/2024	POLYDIS	1, 2
9	08/03/2024	TROPIKAL JAD	1, 2
10	08/03/2024	SOPRODEC	1, 2
11	08/03/2024	PROJ DISTRIBUTION	1

Lors de sa séance qui s'est tenue ce matin avant le Bureau, la CAO a attribué les deux lots que compose ce marché à la société CARAÏBES HYGIENE ET EMBALLAGE.

Le PCASIS remercie le DDSIS et Monsieur LUCE pour leur présentation, puis, en l'absence d'intervention, met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°4 :** Création d'emplois permanents au Groupement Infrastructures et Logistique (GIL)

Le PCASIS laisse la parole au Chef du GIL pour la présentation de cette affaire.

Le Lieutenant-Colonel Didier VALMY-DHERBOIS rappelle que le GIL est chargé de la gestion des biens immobiliers et mobiliers du SIS de la Guadeloupe. En l'espèce, la création d'emplois est induite par une organisation nouvelle du GIL dont l'enjeu est d'améliorer la qualité de service rendu par le biais d'une sectorisation de l'activité, et de réviser l'effectif théorique alloué au groupement pour permettre à celui-ci de répondre avec plus de pertinence aux besoins exprimés.

Les créations de postes suivantes seraient envisagées :

- Pour la direction du groupement : un (1) Adjoint au chef du groupement infrastructures et logistique <sup>H/F</sup>. eu égard au dimensionnement de ce groupement, il apparaît comme indispensable que le chef de groupement, qui est actuellement le seul SPP dans ce groupement, soit secondé par un adjoint à temps plein, et non plus par un chef de service exerçant par intérim et parallèlement la fonction d'adjoint.
- Pour le service infrastructures : deux (2) agents techniques secteur électricité, froid et climatisation <sup>H/F</sup>. Ce renfort par des agents qualifiés devrait permettre la mise en place de l'internalisation de certains services comme la maintenance des climatiseurs splits, petits travaux d'électricité, de plomberie, etc. Cela s'inscrit dans le cadre d'une logique d'économies budgétaires.
- Pour le service parc automobile : un (1) gestionnaire du parc automobile <sup>H/F</sup>. Ce renfort devrait permettre de centraliser l'ensemble des activités (techniques et administratives) propres à la gestion du parc autour d'un seul secteur positionné au sein d'un service dédié au matériel roulant.

Au vu des missions des postes, et des calibrages induits, les recrutements envisagés pourraient être autorisés sur les grades suivants :

- Pour l'Adjoint au chef du groupement infrastructures et logistique : Capitaine de SPP, Commandant de SPP (filière SPP), Ingénieur, Ingénieur principal (filière technique). Il est à noter que dans la pertinence de l'organisation du service actuellement, le pourvoi de ce poste devra être priorisé sur la filière sapeurs-pompiers professionnels.
- Pour les deux Agents techniques secteur électricité, froid et climatisation : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2cl, Adjoint technique principal 1cl (filière technique). La question de la qualification devra être considérée comme un pré-requis d'importance dans le cadre de la procédure de recrutement qui sera envisagée.
- Pour le Gestionnaire du parc automobile : Adjoint administratif principal 2cl, Adjoint administratif principal 1cl, Rédacteur, Rédacteur principal 2cl (filière administrative).

Lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, ce dernier se verra modifié en correspondance avec ces créations d'emplois.

S'agissant des crédits budgétaires et vu les arbitrages déjà donnés, ils sont disponibles au chapitre budgétaire 012 :

- Budget Primitif pour le poste permanent d'Adjoint au chef du groupement infrastructures et logistique ;
- Budget Supplémentaire pour les postes permanents d'Agents techniques secteur électricité, froid et climatisation et Gestionnaire du parc automobile.

Enfin, le LCL VALMY-DHERBOIS indique que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 avril dernier.

En l'absence d'intervention, le PCASIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°5 : Création d'emplois permanents PATS au Groupement Budget Commande Publique (GBCP)**

Le DDSIS explique que le GBCP joue un rôle essentiel au sein du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, puisque c'est notamment au sein de ce groupement que se trouve le Service Finances.

La création d'emplois proposée est induite par une organisation nouvelle du GBCP axée sur l'enjeu majeur de disposer d'une véritable valeur ajoutée et efficience sur les missions dédiées à :

- La gestion et l'optimisation de la trésorerie et des opérations patrimoniales ;
- La recherche de subventions, l'optimisation des recettes ;
- La mise en place de tableaux de bords stratégiques, d'indicateurs de performance ;
- La rétrospective et la prospective budgétaire et financière ;
- La gestion de la ligne de trésorerie ;
- Le pilotage budgétaire et comptable.

Il serait donc question de créer les postes suivants :

- Pour la direction du groupement : un (1) Adjoint au chef du groupement budget et commande publique <sup>H/F</sup>. eu égard au dimensionnement de ce groupement, il apparaît comme indispensable que le chef de groupement soit secondé par un adjoint à temps plein, et non plus par un chef de service exerçant par intérim et parallèlement la fonction d'adjoint.
- Pour le service budget finances : un (1) gestionnaire administratif et budgétaire <sup>H/F</sup> et un (1) gestionnaire finances <sup>H/F</sup>. Une nouvelle structuration sectorielle devra permettre de collaborer plus efficacement sur la gestion administrative des subventions et l'exécution budgétaire, tout en optimisant le respect du délai globalement de paiement.

Au vu des missions des postes, et des calibrages induits, les recrutements envisagés pourraient être autorisés sur les grades suivants :

- Pour l'Adjoint au chef du groupement budget et commande publique : Capitaine de SPP, Commandant de SPP (filière SPP), Attaché, Attaché principal (filière administrative).

Il est à noter que vu les compétences en intra du groupement la logique de pourvoi de ce poste devra être priorisée sur la filière administrative.

- Pour le Gestionnaire administratif et budgétaire : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2cl (filière administrative).
- Pour le Gestionnaire finances : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2cl (filière administrative).

Lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, ce dernier se verra modifié en correspondance avec ces créations d'emplois.

Pour ce qui concerne les crédits budgétaires et vu les arbitrages déjà donnés, ils seront disponibles au chapitre budgétaire 012 du budget primitif 2024.

Enfin, le DDSIS précise que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 avril dernier.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°6 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le DDSIS explique que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'est imposé de manière obligatoire et progressive à la fonction publique territoriale depuis 2017.

C'est en 2022 que le SIS de la Guadeloupe a pu s'engager pleinement dans la construction de ce projet. A ce titre, la présentation du RIFSEEP faite au Comité Technique du 09 novembre 2022 a dégagé des principes devant guider la refonte du régime indemnitaire. Pour mener à bien ce projet, une enveloppe annuelle de 250 000 € bruts a été arrêtée.

Depuis 2023, le RIFSEEP a été mis en place de manière provisoire au SIS de la Guadeloupe afin d'assurer une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation. L'aspect provisoire consistait par ailleurs à considérer une application de l'IFSE reposant sur une augmentation de l'ordre de 70€ nets par agent – sans distinction de grade et de fonction.

Le coût de cette augmentation a impacté l'enveloppe annuelle dédiée au projet à hauteur d'environ 39%.

Ce sont ces orientations, et la première étape d'augmentation du régime indemnitaire, qui ont guidé l'action d'un groupe de travail piloté par le Groupement Ressources Humaines, et constitué des représentants du personnel et de l'administration membres du CST.

Avant l'avis définitif rendu par le CST lors de sa séance du 09 avril 2024, plusieurs séances de travail se sont tenues de juin 2023 à mars 2024 au cours desquels les items suivants ont été discutés :

- Cartographie des postes
- Choix de la méthode de classement en groupes de fonction
- Modélisation des grilles d'analyse
- Choix des fonctions à valoriser
- Hypothèses d'attribution des montants de l'IFSE et du CIA
- Conditions de réexamen de l'IFSE
- Conditions d'attribution du CIA

S'agissant de la cotation des postes, c'est au travers du rattachement à 31 emplois-types que les 64 postes hors encadrement du SIS ont été analysés.

Ce choix des emplois-types comme éléments d'analyse a été fait compte tenu des nombreux avantages qu'il présente, à savoir :

- Méthode plus rapide et plus optimale
- Regroupement possible
- Intégration des niveaux hiérarchiques et fonctionnels
- Première approche métier
- Favorise la mobilité horizontale à terme

Afin de mener à bien leur analyse et classement, les emplois-types ont donc été cotés selon trois critères préconisés par la Fonction publique d'Etat et leur déclinaison en items propres aux spécificités de notre établissement.

Il a ainsi été choisi de considérer :

- La complexité des missions et des moyens
- L'implication dans la mise en œuvre et l'élaboration d'actions transversales ou de projets
- La supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- L'autorité de conseil
- L'exposition aux risques professionnels
- Les faisant-fonction

Le résultat de cette cotation pondérée des emplois-type a été conforté par l'encadrement, et il a permis de confirmer une première appréciation simplement hiérarchique des postes réalisée dans le cadre d'un travail plus précis d'un point de vue gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à savoir : la cartographie des postes.

S'agissant des groupes de fonctions et des montants, comme indiquant précédemment, une enveloppe budgétaire annuelle de 250 000 € a été dédiée à la mise en place totale du RIFSEEP, soit : IFSE et CIA.

De ce fait et pour ce qui concerne l'IFSE, prime principale du RIFSEEP basée sur la valorisation des fonctions et l'expérience professionnelle, cela a induit une refonte indemnitaire par distinction des montants attribués selon les fonctions. 89% de l'enveloppe seront dédiés à l'IFSE.

Afin de s'inscrire pleinement dans la logique de réduction des écarts entre filières, les distinctions ont été gommées pour la catégorie C.

Cependant, au vu des résultats de la cotation et la spécificité métier voire technicité propre à la filière technique la réduction des écarts a été moins évidente pour les catégories B et A.

Pour ce qui concerne le CIA, prime qui reconnaît l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et dont l'enveloppe représenterait 11% des 250 000 €, la mise en place du RIFSEEP s'appuie sur une logique d'attribution de 0 à 100% dans la limite maximale d'un montant de 381€ par agent.

Le DDSIS passe ensuite à la présentation des tableaux des montants figurant dans le rapport de présentation de l'affaire.

Il précise, à ce titre, que dans le but de répondre aux orientations initiales, il est proposé en cas de perte théorique de niveau de régime indemnitaire pour un agent, de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire antérieur jusqu'à ce qu'il y ait un changement de poste.

En moyenne, il est à considérer une augmentation minimale brute mensuelle de :

- Pour les agents de catégorie C : 177 €
- Pour les agents de catégorie B : 234 €
- Pour les agents de catégorie A : 320 €

Les conditions de réexamen et des conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA sont ensuite présentées aux membres.

Le DDSIS rappelle à ce titre que l'IFSE est la part obligatoire du RIFSEEP est attribuée de manière mensuelle. Elle remplace toutes les primes qui répondent aux mêmes objectifs.

L'instauration du RIFSEEP doit prévoir les conditions de réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de grade. Les tableaux des montants ci-avant présentés intègrent ce réexamen
- En cas de changement de fonctions : passage d'un groupe à un autre le cas échéant
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction, et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Sur ce dernier point, il a toutefois est proposé d'arrêter des principes devant guider des travaux plus précis d'un groupe de travail (à constituer) dédié à ce sujet en 2024. Les principes qualifiant la notion d'expérience professionnelle pourraient être les suivants :

- Prise en compte des formations en lien avec les fonctions ou transverses ou qualifiantes suivies

- Parcours professionnels
- Transmission des savoirs
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Pilotage de projet à portée transversale ou collective/réalisation d'un travail dans le cadre d'un événement exceptionnel.

Le CIA, reposant sur la valeur professionnelle, s'appuie donc légitimement sur l'entretien professionnel annuel.

Il est envisagé de synchroniser l'utilisation de l'EPA pour l'attribution du CIA. Ainsi, le CIA d'une année N serait versé en N+1 suite à la campagne des EPA. L'examen des retours pourrait conduire, au mieux, à un versement CIA au mois de juin année N+1.

Dans l'attente d'une clarification de l'outil de compte-rendu de l'EPA (travaux à mener a posteriori par un groupe de travail), une fiche complémentaire à l'EPA pourrait permettre aux encadrants de se questionner de manière générale et en synthèse de l'EPA mené sur les critères suivants :

- Évaluation de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Contribution au collectif de travail
- La disponibilité

L'attribution de cette prime impose de l'objectivation, notamment compte tenu du fait que son instauration considère par principe une attribution facultative et variable allant de 0 à 100% du montant individuel dédié.

Dans ce cadre, la fiche complémentaire pourrait prévoir une cotation de 1 à x points par critère pour calculer par proratisation le montant individuel du CIA attribué à chaque agent.

Afin d'éviter les écueils d'une subjectivité dans l'appréciation de la valeur professionnelle, il est proposé d'introduire dans la procédure administrative d'attribuer un montant d'attribution minimum par agent par an.

Pour ce qui concerne les bénéficiaires et autres modalités de versement de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE est desservi aux stagiaires, titulaires et contractuels de droit public recrutés sur les fondements suivants du code général de la fonction publique (CGFP) :

Article L.332-8 : recrutement sur emploi permanent

Article L. 332-13 : remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent

Article L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article L. 352-4 : personnes reconnues travailleurs handicapés :

Les contrats conclus sur le motif des autres fondements et précisément « les emplois non permanents » sont donc exclus de l'attribution.

L'IFSE est attribué sans condition d'ancienneté et selon les modalités prévues par la délibération du 10 juin 2020 fixant les modalités de versement du régime indemnitaire.

Le CIA est desservi aux titulaires, et contractuels de droit public ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'établissement.

Il est par ailleurs envisagé de verser *un prorata temporis* pour les agents partant de l'établissement en cours d'année et ayant effectué au moins 6 mois durant l'année civile dans l'établissement.

La refonte du régime indemnitaire des PATS marque une évolution certaine des pratiques tant managériales par l'enjeu de motivation des agents, qu'en matière de gestion du fait de la simplification de la paie basée sur une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La mise en œuvre du RIFSEEP est une action concrète visant à répondre à l'objectif de mettre en place un régime indemnitaire permettant la reconnaissance des fonctions et de la valeur professionnelle (*axe 3 des LDG : Professionnaliser et outiller le management > Dimension managériale*).

Enfin, le DDSIS précise que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 avril dernier.

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis, en l'absence d'intervention, met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

#### **Affaire n°7 : Dématérialisation des bulletins de paie**

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle qu'actuellement, au SIS de la Guadeloupe, les bulletins de paie sont remis aux agents sous format papier.

Cependant, l'impression, la mise sous pli, la distribution manuelle ou postale de ces bulletins de paie papier génèrent cependant des frais financiers conséquents, et mobilisent du personnel dédié. Ces opérations peuvent par ailleurs poser un problème de discrétion, voire être sources d'erreur en cas d'inversion des bulletins de paie par exemple.

Conscient de tous ces inconvénients, le Service souhaiterait dématérialiser les bulletins de paie, autrement dit les mettre à disposition des agents dans un espace numérique sécurisé.

La dématérialisation permettrait en outre au Service de réaliser des économies (réduction de la consommation d'encre et de papier notamment).

Pour l'agent, le recours à ce procédé lui permettrait de disposer de ses bulletins de paie dans un seul et même endroit, et d'avoir accès à ceux-ci à tout moment.

En ce sens, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures autorise les employeurs à dématérialiser les bulletins de paie (article 26).

De même, le décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 a étendu à l'ensemble des agents publics les modalités de communication et de conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde en vigueur pour les agents de l'État, définies par le décret n°2016-1073 du 3 août 2016.

Un projet de procédure a donc été établi. Pour répondre aux dispositions notamment des articles D 3243-7 et D 3243-8 du Code du travail, il est proposé de :

- Mettre en place l'extranet au sein du SIS : les bulletins de paie seront accessibles via le portail extranet d'un prestataire extérieur, appelé tiers de confiance. L'accès

au site de ce dernier sera sécurisé et nominatif. Une note de service viendrait expliquer la procédure d'accès et d'utilisation de ce site extranet. Les bulletins y seraient conservés pour une durée de 50 ans, sauf exception. In fine, cet extranet pourrait être utilisé pour héberger d'autres documents RH (arrêtés etc...).

- Diffuser une note de service à destination des PATS et des SPP : cette note rappellerait les dispositions réglementaires précitées, et notamment, la possibilité à l'agent de refuser ce moyen de transmission de son bulletin de paie, un mois avant la date effective de mise à disposition des bulletins sous un format dématérialisé. L'agent pourrait faire parvenir son refus de ce moyen de communication de son bulletin par tout moyen écrit.

Les agents qui refuseraient la transmission de leur bulletin de paie sous forme dématérialisée, continueraient à le recevoir en version papier.

Le DDSIS conclut sa présentation en indiquant que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 avril dernier.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

#### **Affaire n°8 : Présidence jury SSIAP et modalités d'indemnisation**

Le DDSIS explique qu'il est fréquemment sollicité par des structures privées pour assurer la présidence des jurys d'examens aux diplômes d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1, 2 et 3).

L'arrêté du 02 mai 2005 prévoit cependant qu'il peut être représenté par un agent titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le Ministre de l'Intérieur, et à jour du recyclage.

A cette fin, une liste d'agents amenés à le représenter a été donc arrêtée.

Ainsi, ces derniers pourront, sous réserve de répondre aux conditions d'aptitude, assurer en lieu et place son rôle de président de jurys d'examens aux diplômes d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.

A ce titre, lorsque ces présidences de jurys seront réalisées en dehors du temps de travail, les agents en question pourraient être indemnisés selon les modalités ci-après définies :

- Pour une présidence de jury SSIAP1 : indemnité horaire de base x 250% x 9 h ;
- Pour une présidence de jury SSIAP2 : indemnité horaire de base x 250% x 11 h ;
- Pour une présidence de jury SSIAP3 : indemnité horaire de base x 250% x 15 h.

L'indemnité horaire de base SPV servant de base à cette indemnisation est régulièrement revalorisée par voie d'arrêté ministériel. A titre indicatif, à la date de la présente affaire, pour une présidence de jurys SSIAP1, l'indemnité versée à un sous-officier serait de 287 € (10,43 x 2,5 x 11 heures).

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

Questions diverses :

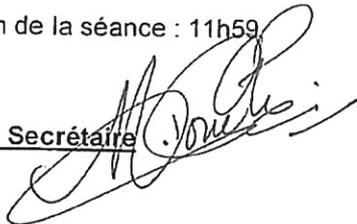
Le DDSIS informe les Elus que Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérard DARMANIN, actuellement de passage dans l'archipel, sera présent dans les locaux de la Direction cette après-midi.

Le DDA indique que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 19 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h59

La Secrétaire



Le Président du CASIS



H.ANGELIQUE

2